Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du
conseil communautaire
du 24 mai 2023 à 18h30

Présents :
Commune d'AMBILLY :
Mathelier Guillaume, Gilet Laurent, Le Goc Bertilla, Liermier François,

Commune d'ANNEMASSE :
Dupessey Christian, Aebischer Christian, Burgniard Robert, Bouché Maryline, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas, Limam Chadia, Lounis Louiza, Mehdi Amine, Saillet Mylène, Sauge Pascal, Mayca Pascale, Djadel Djamel,

Ayeb Ines représentée par Lounis Louiza,
Boucher Michel représenté par Dominique Lachenal,
Julien Beauchot représenté par Villari Sophie,
Loiseau Matthieu représenté par Djadel Djamel,

Commune de BONNE :
Cheminal Yves, Teppe-Roguet Marie-Claire,

Commune de CRANVES-SALES :
Boccard Bernard, Anthonioz Rossiaux Claude, Clerc Paulette

Barges-Delattre Marion représentée par Boccard Bernard

Commune d'ETREMBIERES :
Vouillot Jean-Michel,

Martin Anny représentée par Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :
Anchisi Nadège, Blouin Antoine, Maitre Odette, Passaquay Stéphane,

Bosland Jean-Paul représenté par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle représentée par Maitre Odette,

Commune de JUVIGNY :
Maire Denis,

Commune de LUCINGES :
Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :
Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :
Doublet Gabriel, Cottet Danielle,

Charvet Yannick représenté par Cottet Danielle,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :
Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

Commune de VILLE-LA-GRAND :
Jacquier Nadine, Letessier Alain, De Chiara Daniel,

Laperrousaz Maurice représenté par Milleret Marie-Jeanne.

Excusés :

Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos kévin, Favrelle Anne, Deguin Joanny.

Assistent également :
Mesdames Aline Berthet, Vanessa Bouchet, Laura Jusserand, Julie Maraux,
Messieurs Pierre-Jean Crastes, Alain Farine, Frédéric Fromain.

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....4

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT....4

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....4

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT....7

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL....11

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE....12

1 - LES OUTILS DE VEILLE ET DE CULTURE ÉCONOMIQUE - POINT POUR INFORMATION....12

2 - INSTAURATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY PHASE 2 (CIAT), APPROBATION DE SA COMPOSITION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INDEMNISATION....12

3 - COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY PHASE 2 (CIAT) : DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT ANNEMASSE AGGLO....15

B) DIRECTION DES MOBILITÉS....17

4 - AVENANT 1 À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU TRANSPORTS URBAINS 2023-2029....17

5 - CONVENTION 2023-2025 RÉGISSANT L'ORGANISATION DES SERVICES RÉGULIERS ET À LA DEMANDE TRAVERSANTS, SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DU SM4CC ET D'ANNEMASSE AGGLO....19

C) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES....21

6 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX....21

D) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION....23

7 - TARIF SCOLAIRE CHÂTEAU BLEU 1ER ET 2ND DEGRÉ....23

E) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER....24

8 - PROJET DE NOUVEAU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX – FIN DE PORTAGE ET ACQUISITION PARCELLES A 265 ET A 266...24

9 - PROJET DE NOUVEAU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX – FIN DE PORTAGE ET ACQUISITION PARCELLES A 2235 ET A 1063 25

10 - PROJET DE NOUVEAU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX – FIN DE PORTAGE ET ACQUISITION PARCELLES A 2232 ET A 2233 26

11 - PROJET DE NOUVEAU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX – FIN DE PORTAGE ET ACQUISITION PARCELLE B 2041.....28

12 - PROJET DE NOUVEAU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX – FIN DE PORTAGE ET ACQUISITION PARCELLE A 853.....29

13 - PROJET DE NOUVEAU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX – FIN DE PORTAGE ET ACQUISITION PARCELLES B 842 ET B 1614 30

14 - PROJET DE NOUVEAU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX – FIN DE PORTAGE ET ACQUISITION PARCELLE B 3063.....32

VI. QUESTIONS DIVERSES..... 33

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.
Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

Gabriel Doublet *ouvre la séance et informe l'assemblée du retrait de l'ordre du jour du point n°5 « Convention 2023-2025 régissant l'organisation des services réguliers et à la demande traversants, sur les ressorts territoriaux du SM4CC et d'Annemasse Agglo ».*

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

Bureau du 11 avril 2023

N° BC-2023-0027 télétransmise le 12 avril 2023 en Préfecture
Attribution d'une subvention à la Villa du Parc à hauteur de 55 000 euros au titre de l'année 2023 (reconduction des projets de médiation à destination des écoles de l'agglomération, nouvelle résidence d'artiste avec l'Archipel Butor et organisation d'un festival hors les murs dans le massif des Voirons).

Bureau du 18 avril 2023

N° BC-2023-0028 télétransmise le 21 avril 2023 en Préfecture
Octroi des subventions aux clubs sportifs d'intérêt communautaire au titre de l'année 2023 : Annemasse Natation (50 125 €), Badminton Annemasse Agglo B2A (19 616 €), Trisalève : (6 094 €), Canoë Kayak Annemasse Mont Blanc (2 500 €), Exocet Léman (3 000 €), Annemasse Sports Handicap (2 500 €) et Léman Inter Sports Adaptés LISA (2 000 €), soit un montant total de 85 835 €.

N° BC-2023-0029 télétransmise le 21 avril 2023 en Préfecture
Dans le cadre de l'acquisition des parcelles de l'îlot dit « D1b » auprès de la Ville d'Annemasse pour cession à l'aménageur de la ZAC Etoile (Bouygues Immobilier) actée par délibération du 11 décembre 2019 pour un montant de 84 750 €, ajout de la mention d'assujettissement à la TVA de l'opération.

N° BC-2023-0030 télétransmise le 21 avril 2023 en Préfecture
Autorisation de signature des marchés de nettoyage des locaux d'Annemasse Agglo conclus pour 1 année -reconductible 3 fois 1 an- et répartis en 10 lots selon les sites concernés comme suit :
- Lot 1 Usine de dépollution de l'eau "OCYBELE" à Gaillard - SMS PROPRETE – Montant : 10 205,88 €HT
- Lot 2 Services Techniques d'AA de Ville la Grand – MESSIDOR – Montant : 8 285,10 €HT
- Lot 3 Services Ordures ménagères / Garage Ville la Grand - SMS PROPRETE – Montant : 13 046,16 €HT
- Lot 4 Ecole des Beaux-Arts du Genevois - site d'Annemasse – LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE – Montant : 21 675,00 €HT
- Lot 5 Ecole des Beaux-Arts du Genevois - site de Gaillard – LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE – Montant : 12 810,00 €HT
- Lot 6 Ecole des Beaux-Arts du Genevois - site de Ville la Grand : report de la décision d'attribution
- Lot 7 Bourse du Travail à Annemasse - SMS PROPRETE - Montant : 4 452,96 €HT
- Lot 8 Maison de Justice et du Droit à Annemasse - SMS PROPRETE - Montant : 8 813,28 €HT
- Lot 9 Conservatoire Intercommunal à Annemasse - SMS PROPRETE - Montant : 27 152,64 €HT
- Lot 10 Locaux du bâtiment VUARGNOZ à Cranves-Sales : consultation ultérieure dans le cadre d'un marché réservé.

Bureau du 25 avril 2023

N° BC-2023-0031 télétransmise le 27 avril 2023 en Préfecture
Cohésion sociale – Attribution de subventions au titre de l'année 2023 comme suit :

Développement urbain – Politique de la Ville : octroi de 425 180 € répartis ainsi :

- Mission locale :	128 000 €
- APRETO :	110 000 €
- APRETO – journée mondiale lutte SIDA :	2 150 €
- APRETO – APPART 74 :	33 000 €
- Addictions France :	14 000 €
- ADIE – droit à l'initiative économique :	6 000 €
- YELEN – intermédiation culturelle :	45 000 €
- UNAFAM :	3 000 €
- Contrat de ville – appels à projet :	9 000 €
- Espaces Femmes :	28 000 €

- La cause des Femmes : 3 500 €
- GRETA – dispositif tremplin : 43 530 €

Gérontologie Handicap Santé : octroi de 103 700 € répartis ainsi :
- Les Aînés de l'agglo : 2 000 €
- REGAARS : 7 000 €
- Espace Handicap : 82 000 €
- Handy Mobil : 4 500 €
- Groupe d'Entraide Mutuelle « Au Petit Vélo » : 4 000 €
- PEGASE : 4 200 €

Hébergement-Précarité / Populations sédentarisées : 389 137 € répartis ainsi :
- ARIES personnels : 186 000 €
- Croix Rouge Française : 8 000 €
- Banque alimentaire CLECT 11 237 €
- Maison Coluche : 52 500 €
- ALFAA GHS (aide au loyer) : 15 000 €
- Escale Accueil : 22 500 €
- Secours Catholique : 3 900 €
- MOUS / ALFA3A (dispositifs migrants) 85 000 €
- MOUS logement : 5 000 €

Prévention Sécurité – Accès au droit : 46 500 € répartis ainsi :
- AVIJ 74 intervention MJD : 13 000 €
- AVIJ 74 poste ISPG : 19 000 €
- FOL 74 Lutte discriminations : 4 000 €
- ASSFAM Droit des étrangers : 10 000 €
- Conciliateur de justice : 500 €

Autres subventions et contributions :
- CIAS : 585 000 €
- SIGETA (Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil) : 380 800 € (4€/habitant)

N° BC-2023-0032 télétransmise le 27 avril 2023 en Préfecture
Signature d'une convention de partenariat 2023-2025 avec La Bâtie-Festival de Genève prévoyant l'octroi d'une subvention 2023 de 10 000 € avec programmation artistique à l'échelle de l'Agglo durant le festival.

N° BC-2023-0033 télétransmise le 27 avril 2023 en Préfecture
Attribution d'une subvention de 59 000 € à la MJC D'ANNEMASSE au titre de son activité « CINÉMA D'ART ET ESSAI » au titre de l'année 2023.

N° BC-2023-0034 télétransmise le 27 avril 2023 en Préfecture
Signature d'une convention avec la SAFER AUVERGNE-RHONE-ALPES relative à la veille foncière et la connaissance du marché foncier pour une durée de 4 ans et un abonnement annuel de 2 100 €HT.

N° BC-2023-0035 télétransmise le 27 avril 2023 en Préfecture
Financement des aides à la pierre – Signature de l'avenant n°9 à la convention de délégation des aides de l'Etat (parc public) et de l'ANAH (parc privé) fixant les objectifs quantitatifs 2023 comme suit :

- parc public : 564 logements locatifs sociaux dont 210 PLAI dont 8 PLAI adaptés, 221 PLUS et 133 PLS pour une enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est arrêtée à 2 200 080 € dont 27 944 € de reports au titre de 2022.
- parc privé : 96 logements dont 25 logements de propriétaires occupants, 1 logement de propriétaire bailleur et 70 logements en copropriété Ma Prim' Rénov' pour une enveloppe prévisionnelle de droits à engagements Anah est fixée à 805 340 € pour l'habitat privé dont 603 190 € pour les projets de rénovation énergétique.

Bureau du 2 mai 2023

N° BC-2023-0036 télétransmise le 4 mai 2023 en Préfecture
Dans le cadre du projet de coopération décentralisée d'alimentation en eau potable et de collecte et traitement des eaux usées de l'hôpital d'Akonolinga au Cameroun, approbation des conventions fixant les modalités de poursuite de la phase 2 pour un montant total de 145 070 € financés comme suit : 97 296 €HT pour l'Agence de l'Eau, 29 014 €HT pour Annemasse Agglo, 15 000 €HT pour l'Office Cantonal de l'Eau – Genève, et 3 760 €HT par les partenaires locaux.

N° BC-2023-0037 télétransmise le 4 mai 2023 en Préfecture
Travaux de construction du gymnase de Vétraz-Monthoux – Attribution des marchés comme suit (lancement anticipé des lots n°1 et 2 des 21 lots de l'opération) :
- Lot 1 Déconstruction-désamiantage : société DECREMPS pour 132 916 €HT,
- Lot 2 Terrassement-dépollution-VRD : société DECREMPS pour 948 743 €HT.

N° BC-2023-0038 télétransmise le 4 mai 2023 en Préfecture
Attribution de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation des travaux en vue de l'installation des Points d'Apports Volontaires à la société MMO pour une durée de 2 ans reconductible pour une durée maximale de 4 ans et dans la limite des montants définis (montant minimum : 200 000 €HT / Montant maximum : 700 000 €HT sur la durée totale du marché).

Bureau du 9 mai 2023

N° BC-2023-0039 télétransmise le 10 mai 2023 en Préfecture
Approbation de l'avenant n°1 du marché de mise à disposition du mobilier urbain (fourniture, pose, exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires, entretien et maintenance) confié à la société J.C. DECAUX actant un nouveau montant de 4 400 €HT (au lieu de 24 400 €HT) et instaurant une redevance publicitaire de 20 000 €HT au profit d'Annemasse Agglo pour l'installation d'un caisson numérique à la gare d'Annemasse.

N° BC-2023-0040 télétransmise le 10 mai 2023 en Préfecture
Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture de pièces de robinetterie, fontainerie, pièces de branchement AEP, regards, compteurs béton et polymère, canalisations en fonte en polyéthylène à la société HEINRICH CANALISATION pour une durée de 12 mois reconductible pour 4 ans maximum et dans la limite des montants définis (montant minimum : 100 000 €HT / Montant maximum : 300 000 €HT).

N° BC-2023-0041 télétransmise le 10 mai 2023 en Préfecture
Attribution de l'accord-cadre pour les travaux préparatoires de la Phase 2 de l'extension de la ligne 17 du tramway Lancy Pont-Rouge – Annemasse Les Glières au Groupement EURAVIA ALPES SAS / Entreprise GUY CHATEL pour une durée de 36 mois et dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 €HT.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

D_2023_0103 télétransmise en préfecture le 6 avril 2023
Espace Claudius Vuargnoz – Signature d'un bail commercial de 9 ans avec la SIAE Les Brigades Vertes du Genevois pour la location des lots 4 et 5 (388,64 m²) ainsi que 10 places de parking à compter du 1er janvier 2023 pour un montant mensuel de loyer fixé à 2 002,22 €TTC avec dépôt de garantie d'un loyer mensuel.

D_2023_0104 télétransmise en préfecture le 6 avril 2023

Espace Claudius Vuargnoz – Signature d'un bail commercial de 9 ans avec la SIAE Trait d'Union pour la location du lot 1 (320,49 m²) ainsi que 8 places de parking à compter du 1er janvier 2023 pour un montant mensuel de loyer fixé à 1 648,14 €TTC avec dépôt de garantie d'un loyer mensuel.

D_2023_0105 télétransmise en préfecture le 6 avril 2023
Acquisition du foncier du futur collège Vétraz-Monthoux – Versement d'une indemnité d'éviction de 6 000 € au profit de l'exploitant M. PINGET de la parcelle cadastrée A1389 d'une surface de 6887 m².

D_2023_0106 télétransmise en préfecture le 6 avril 2023
Acquisition du foncier du futur collège Vétraz-Monthoux – Versement d'une indemnité d'éviction de 36 523,38 € au profit du GAEC LA FOLLIEUSE exploitant les parcelles cadastrées A385, A853 et A854, A836, B121, B 1815, B2042 et B126 d'une surface totale de 28 445 m².

D_2023_0107 télétransmise en préfecture le 6 avril 2023
Signature d'un contrat avec la société BPR pour l'entretien des VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) dans les bâtiments d'Annemasse Agglomération pour un montant annuel de 4 855 €HT et pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023 sans renouvellement.

D_2023_0108 télétransmise en préfecture le 6 avril 2023
Cité de la Solidarité Internationale – Approbation de 2 avenants à intervenir avec l'ONG Protection Civile de Haute-Savoie pour la période allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 : l'avenant n°8 au bail civil pour la location des bureaux 1, 2 et 3 et leurs 3 places de parking moyennant un loyer mensuel de 600,08 € TTC et l'avenant n°5 au bail civil pour la location du bureau 10 et sa place de parking moyennant un loyer mensuel de 166,01 € TTC.

D_2023_0109 télétransmise en préfecture le 6 avril 2023
Signature du contrat de maintenance d'un ascenseur et d'un élévateur pour personne à mobilité réduite pour l'EBAG d'Annemasse avec la société TK ELEVATOR France SAS pour un montant annuel de 2 592,10 €HT pour l'année 2023, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

D_2023_0110 télétransmise en préfecture le 6 avril 2023
Approbation d'une convention à intervenir avec le lycée Jean Monnet pour la réalisation par les élèves et aux frais du l'établissement scolaire d'un brunch solidaire au sein de l'Accueil de Jour de la Maison des Solidarités le 2 mai 2023.

D_2023_0111 télétransmise en préfecture le 7 avril 2023 (Annule et remplace la décision D-2023-104 comportant une erreur matérielle sur la date de fin du bail – 31/12/2032 au lieu de 31/12/2031)
Espace Claudius Vuargnoz – Signature d'un bail commercial de 9 ans avec la SIAE Trait d'Union pour la location du lot 1 (320,49 m²) ainsi que 8 places de parking à compter du 1er janvier 2023 pour un montant mensuel de loyer fixé à 1 648,14 €TTC avec dépôt de garantie d'un loyer mensuel.

D_2023_0112 télétransmise en préfecture le 7 avril 2023 (Annule et remplace la décision D-2023-103 comportant une erreur matérielle sur la date de fin du bail– 31/12/2032 au lieu de 31/12/2031)
Espace Claudius Vuargnoz – Signature d'un bail commercial de 9 ans avec la SIAE Les Brigades Vertes du Genevois pour la location des lots 4 et 5 (388,64 m²) ainsi que 10 places de parking à compter du 1er janvier 2023 pour un montant mensuel de loyer fixé à 2 002,22 €TTC avec dépôt de garantie d'un loyer mensuel.

D_2023_0113 télétransmise en préfecture le 7 avril 2023
Étape du Tour de France 2023 - Convention tripartite à intervenir entre la Ville d'Annemasse, Annemasse-Agglo et la société organisatrice Amaury Sport Organisation (ASO) prévoyant notamment le versement par Annemasse Agglo à l'organisateur d'un montant de 40 000 €HT soit 48 000 €TTC en contrepartie de prestation de communication.

D_2023_0114 télétransmise en préfecture le 7 avril 2023
Attribution du marché de fournitures relatif à l'installation d'un équipement pour le lavage des châssis des bus et camions au groupement LAVANCE EQUIPEMENT et BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS pour un montant de 132 645 €HT.

D_2023_0115 télétransmise en préfecture le 7 avril 2023
Modification de la charte et du règlement intérieur d'Intermède, réseau des bibliothèques de l'agglomération.

D_2023_0116 télétransmise en préfecture le 7 avril 2023

Maison sise 88, route du Salève à Etrembières – Approbation de l'avenant n° 1 de prolongation à la convention d'occupation précaire à intervenir avec un gardien de déchetterie de la Direction de la gestion des déchets pour la location d'un T1 de 35 m² pour la période allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

D_2023_0117 télétransmise en préfecture le 7 avril 2023
Espace Claudius Vuargnoz – Signature d'une convention annexe au bail commercial à intervenir avec l'association ADTP afin de fixer les conditions générales d'occupation de l'espace mutualisé pour la période allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2023.

D_2023_0118 télétransmise en préfecture le 7 avril 2023
Espace Claudius Vuargnoz – Signature d'un bail commercial de 9 ans avec l'association ADTP pour la location du lot 3 ainsi que 19 places de parking à compter du 1er avril 2023 pour un montant mensuel de loyer fixé à 4 487,25 €TTC avec dépôt de garantie d'un loyer mensuel.

D_2023_0119 télétransmise en préfecture le 7 avril 2023
Espace Claudius Vuargnoz – Signature d'une convention annexe au bail commercial à intervenir avec la SIAE Les Brigades Vertes du Genevois afin de fixer les conditions générales d'occupation de l'espace mutualisé pour la période allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2031.

D_2023_0120 télétransmise en préfecture le 7 avril 2023
Espace Claudius Vuargnoz – Signature d'une convention annexe au bail commercial à intervenir avec la SIAE Trait d'Union afin de fixer les conditions générales d'occupation de l'espace mutualisé pour la période allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2031.

D_2023_0121 télétransmise en préfecture le 7 avril 2023
Signature d'un protocole d'accord à intervenir avec la société SGC Travaux Spéciaux fixant le versement d'une indemnité de 58 026,66 € au profit d'Annemasse Agglo en réparation du préjudice subi dans le cadre de perforations du bypass de l'UDEP Ocybèle causées par l'entreprise en charge des travaux de terrassement de l'ouvrage.

D_2023_0122 télétransmise en préfecture le 7 avril 2023
Réseau d'assainissement et d'eau potable – Régularisation par la signature d'une servitude pour l'accès et l'entretien du déversoir d'orage n°DO5 situé sur une parcelle privée numérotée B1124 sur la commune de Gaillard moyennant le versement d'une indemnité de 45 000 €.

D_2023_0123 télétransmise en préfecture le 7 avril 2023
Approbation d'une convention avec l'Office de Tourisme des Monts de Genève pour la mise en œuvre du « Pass Léman France » en 2023 (pass touristique proposant gratuités et réductions sur des activités de loisirs, notamment pour l'Archipel Butor).

D_2023_0124 télétransmise en préfecture le 7 avril 2023
Modification du règlement intérieur des gymnases intercommunaux.

D_2023_0125 télétransmise en préfecture le 17 avril 2023
Approbation de la convention type d'occupation des équipements sportifs (gymnase) par les clubs sportifs, établissements scolaires, associations, services municipaux et partenaires institutionnels de l'Agglomération.

D_2023_0126 télétransmise en préfecture le 17 avril 2023
Attribution de prestations de vaguemestre et autres missions à l'association d'insertion MESSIDOR pour une durée de 3 ans et un montant maximum de commandes sur la totalité du marché de 25 000 €HT.

D_2023_0127 télétransmise en préfecture le 17 avril 2023
Approbation du règlement intérieur de l'école des beaux-arts du genevois.

D_2023_0128 télétransmise en préfecture le 17 avril 2023
Attribution de l'accord-cadre de services relatif au changement de logiciel pour la gestion administrative de l'École des Beaux-Arts du Genevois Annemasse Agglo à la société 2iOPENService avec bons de commande dont le montant maximum est fixé à 39 999 €HT pour la durée du marché.

D_2023_0129 télétransmise en préfecture le17 avril 2023

Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des adaptations réseaux, génie civil et voirie pour l'accueil des bornes de rechargement électrique des bus pour la réalisation d'une étude complémentaire et un montant de 8 270 €HT portant le montant du marché à 47 604 €HT.

D_2023_0130 télétransmise en préfecture le 18 avril 2023
Approbation du versement de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo -prime modeste- de 2 000 € pour le remplacement d'appareil de chauffage au bois non performant pour 1 bénéficiaire (M. AYARD).

D_2023_0131 télétransmise en préfecture le 18 avril 2023
Signature d'un contrat de support et maintenance des infrastructures informatiques mutualisées (accompagnement dans le choix des technologies et dans le dimensionnement de l'architecture informatique) avec la société Résiliences pour 3 ans et un montant annuel de 10 690 €HT dont la moitié sera refacturée à la Ville d'Annemasse.

D_2023_0132 télétransmise en préfecture le 18 avril 2023
Attribution d'une subvention de 1 467,80 € à la SAU Sweety Lash Academy située 5 place du Jumelage à Annemasse pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel dans le cadre des aides directes aux activités commerciales avec point de vente mises en place par Annemasse Agglo en complément de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

D_2023_0133 télétransmise en préfecture le 18 avril 2023
Mission complémentaire avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 74) pour l'accompagnement d'une « consultation maître d'œuvre » relative à la réhabilitation du Conservatoire de Musique d'Annemasse, pour un montant de contribution volontaire et forfaitaire de 3 000 €.

D_2023_0134 télétransmise en préfecture le 18 avril 2023
Décision d'ester en justice au Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre de désordres rencontrés dans un local professionnel d'Annemasse Agglo -dont le locataire est l'entreprise SCAIME- suite aux travaux de réfection des installations techniques réalisés par l'entreprise SETO et le CABINET BRIERE.

D_2023_0135 télétransmise en préfecture le 20 avril 2023
Décision d'ester en justice auprès de la cour administrative d'appel de Lyon dans le cadre d'un recours formulé par un agent contre son arrêté de suspension.

D_2023_0136 télétransmise en préfecture le 20 avril 2023
Attribution du marché de travaux de remise à niveau technique de la toiture du gymnase du Salève à la société ZINGUERIE DU RHONE GLISIERE TOITURE pour un montant de 88 225,51 €HT.

D_2023_0137 télétransmise en préfecture le 20 avril 2023
Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux pour les vestiaires / sanitaires au Parc des Services Techniques relatif au lot 1 « Construction modulaire » confié à la société ACTIMODUL actant la réalisation de prestations complémentaires pour un montant de 4 851,50 €HT portant le montant du marché à 77 167,12 €HT.

D_2023_0138 télétransmise en préfecture le 20 avril 2023
Signature de l'avenant n°1 au marché relatif à la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable confiée à la société ALTEREO afin d'acter la prolongation de la durée du contrat de 26 mois et ce sans conséquence sur le montant initial du marché.

D_2023_0139 télétransmise en préfecture le 20 avril 2023
Signature d'avenants n° 1 aux marchés de travaux relatifs à la réalisation d'un parking relais sur la gare de Machilly afin de prendre en compte des prestations supplémentaires :
- lot n° 1 « terrassement et réseaux divers » avec la société SOCCO : +5 366,10 €HT (dont traitement plante invasive Renouée du Japon et volumes supplémentaires),
- lot n°3 « Espaces Verts et mobiliers » avec la société SAEV SCOP : +37 677,50 €HT (travaux de sécurisation du site contre les occupations illicites).

D_2023_0140 télétransmise en préfecture le 26 avril 2023
Demande de subvention à la DRAC et à la Région Auvergne Rhône-Alpes au « taux le plus élevé possible » au titre du Fonds régional de restauration et d'acquisition pour les bibliothèques (FRRAB) dans le cadre du programme 2023 d'acquisition de livres d'artiste pour la collection du Manoir des Livres dont le montant s'élève à 6 800 €.

D_2023_0141 télétransmise en préfecture le 26 avril 2023
Village d'entreprise de Gaillard – Signature d'une convention d'occupation à titre précaire avec l'entreprise Atlantis Technologie pour la location de la cellule 2.3 d'une surface de 180 m² à compter du 1er mai 2023 pour un montant mensuel de loyer fixé à 1 531,08 €TTC avec dépôt de garantie d'un loyer mensuel.

D_2023_0142 télétransmise en préfecture le 26 avril 2023
Dans le cadre de la résidence d'artiste 2023 organisée par l'Archipel Butor, demande de subvention d'un montant de 1 000 € au conseil Savoie Mont blanc au titre du soutien d'aide à la lecture publique.

D_2023_0143 télétransmise en préfecture le 26 avril 2023
Demande de subventions pour le financement de 4 terrains familiaux locatifs - lieu dit "Les Peyreuses" à Cranves-Sales comme suit : 168 000 € aux services de l'État et 32 000 € au Département, avec un reste à charge de 292 224,33 € pour Annemasse Agglo.

D_2023_0144 télétransmise en préfecture le 2 mai 2023
Demandes de subvention de l'Etat au titre du fonds vert "accompagnement à la mise en place d'une ZFE-m" (zone à faible émission mobilité) à hauteur de 50 % du coût HT des dépenses comme suit : 276 000 €HT pour les dépenses d'études et de communication et 25 000 €HT pour les dépenses de signalétique et à hauteur de 20 % soit 698 500 € du coût des travaux du parking P+R Aubrac.

D_2023_0145 télétransmise en préfecture le 2 mai 2023
Attribution du marché de travaux de réfection de la toiture de la station de pompage "les eaux belles" à la société LD CHARPENTE pour un montant de 83 500 €HT.

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

1 - LES OUTILS DE VEILLE ET DE CULTURE ÉCONOMIQUE - POINT POUR INFORMATION

Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Une présentation des outils de veille et de culture économique sera effectuée en séance ***(pas de délibération)***.

Bernard Boccard *présente aux conseillers communautaires les outils de veille et de culture économique à leur disposition, notamment :*
- les matinales de l'économie « Parlons Eco » : il s'agit d'une rencontre entre acteurs de l'économie (élus, entreprises, partenaires) lors de laquelle sont abordés des thèmes ou enjeux de l'actualité économique, avec parole d'expert et témoignages d'entreprises. Les prochaines rencontres sont fixées les 28 juin et 11 octobre à Annemasse Agglo de 7h30 à 9h30.
- la newsletter locale et bimensuelle de l'économie « l'ouvre boîte », regroupant plusieurs rubriques : « l'éco news » avec les enquêtes et observations des partenaires, ainsi que les aides et actualités juridiques, « la vie des boites » présentant les actualités des entreprises, « le territoire et vous » ciblant les initiatives du territoire, et «les temps forts et évènements à la une ».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
Pour :
Contre :

Abstention :

Pas de participation :

DECIDE :

2 - INSTAURATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY PHASE 2 (CIAT), APPROBATION DE SA COMPOSITION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INDEMNISATION

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Annemasse Agglo est engagée dans la deuxième phase du prolongement de la ligne transfrontalière de tramway vers Annemasse, qui consiste en la création de 1.3 km de ligne supplémentaire et de 3 nouveaux arrêts depuis le terminus actuel (parc Montessuit) jusqu'au quartier du Perrier. Le démarrage des travaux est prévu à partir de l'été 2023 et la mise en service de ce prolongement en décembre 2025.
Le projet de piétonnisation du centre-ville d'Annemasse, qui sera réalisé par la commune simultanément à la phase 2 du tramway, prévoit la transformation de rues et places en zones piétonnes ou en zones de rencontre. Les travaux démarreront mi-2023 et se termineront fin 2025.

Ces projets ont vocation à offrir une meilleure qualité de vie en ville, par plus de végétation et des espaces publics mieux redistribués pour tous. En plus d'apporter une solution durable, en faveur de la qualité de l'air, ils contribueront à rendre le cœur de ville plus agréable et une mobilité plus apaisée. Ce nouveau cadre favorisera à terme l'attractivité des commerces du centre-ville d'Annemasse.

Toutefois, malgré toutes les précautions qui seront prises durant l'ensemble des travaux, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ont conscience des perturbations que les différents chantiers sont susceptibles d'engendrer sur l'activité économique locale. C'est la raison pour laquelle Annemasse

Agglo et la Ville d'Annemasse ont souhaité mettre en place « ImpacEco », un dispositif d'accompagnement économique mutualisé et global pour les entreprises touchées par les nuisances inhérentes à l'ensemble des travaux.

En complément de ces actions d'accompagnement, il est proposé de créer pour chacune des collectivités une Commission d'Indemnisation Amiable, pour l'indemnisation éventuelle des préjudices subis (« CIAT » pour Annemasse Agglo et « CIAP » pour la ville d'Annemasse). Ces deux Commissions d'Indemnisation Amiable de baseront sur deux règlements d'indemnisation distincts, mais avec un fonctionnement, des conditions d'éligibilité et des modalités d'instruction communs (seuls les périmètres des travaux et la maîtrise d'ouvrage seront propres à chacun).

Objectifs de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway phase 2 (CIAT)

Bien que la loi n'ait pas prévu d'indemnisation systématique, les préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative.

Les entreprises riveraines impactées peuvent ainsi intenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité. Toutefois, si une procédure d'indemnisation amiable a été spécifiquement mise en place par les collectivités, elles doivent s'inscrire au préalable dans une telle démarche, qui a pour particularité d'être à la fois souple et rapide comparée à la voie contentieuse (En effet, le code de justice administrative, depuis le 1er janvier 2017, rend obligatoire, avant toute saisine du Tribunal Administratif, le recours préalable auprès de la collectivité qui porte les travaux public objet du litige et avoir obtenu préalablement une décision de rejet par l'administration).

La Commission d'Indemnisation à l'Amiable aura pour rôle :
- d'instruire les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels riverains des chantiers, afin de déterminer, selon les critères énoncés dans le règlement, d'une part la réalité du préjudice et d'autre part son évaluation financière ;
- d'émettre un avis motivé sur le caractère indemnisable ou non du préjudice et une proposition de montant de l'indemnisation.
L'objectif est de garantir aux professionnels riverains impactés transparence, rapidité et indépendance, favorisant ainsi, autant que faire se peut, la fixation d'une indemnisation amiable en prenant pour base les principes d'indemnisation retenus par la jurisprudence administrative.

La Commission d'Indemnisation Amiable est un organe consultatif. Son avis servira à éclairer les décisions d'Annemasse Agglo, qui restera souveraine dans le choix de refuser et d'accepter le principe de versement d'une indemnisation aux professionnels et d'en arrêter le montant.

Composition de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway phase 2 (CIAT)

Il est proposé une composition de Commission reprenant les mêmes principes que celle qui avait été mise en place pour la phase 1 des travaux du tramway, en l'adaptant toutefois aux caractéristiques de la phase 2 (diminution du nombre de membres du fait qu'une seule commune est concernée par la phase 2) :

Commission comptant 7 membres titulaires avec voix délibérative (et 6 suppléants) :

- 2 experts indépendants :
  1 magistrat de l'Ordre administratif (pas de suppléant), qui assurera la présidence de la Commission ;
  1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables (avec 1 suppléant), qui, en cas d'absence du magistrat de l'Ordre administratif, assurera par intérim la présidence de la Commission.

- 2 représentants du monde économique :
  - 1 représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie 74 (avec 1 suppléant) ;
  - 1 représentant élu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 74 (avec 1 suppléant).

- 3 élus membres du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo :

- 1 élu issu de la commune d'Annemasse, directement impactée par les travaux (avec 1 suppléant) ;
- 2 élus issus des autres communes d'Annemasse Agglo (avec 2 suppléants).

A noter que la CIAP de la Ville d'Annemasse sera établie selon les mêmes principes, avec la volonté d'avoir des membres « en commun » qui pourront siéger dans les 2 commissions (experts indépendants et représentants du monde économique notamment).

Le règlement d'indemnisation

Ce règlement, joint en annexe de la présente délibération, se structure en 3 parties.

La première partie encadre le fonctionnement opérationnel de la Commission, elle en constitue le « règlement intérieur ». Elle précise les éléments déjà exposés ci-dessus concernant la composition de la commission, mais également toutes les modalités relatives à l'organisation et à la police des séances.
Elle détaille en particulier :
- le rôle du Président de la Commission, assuré par le magistrat de l'Ordre administratif. Ce rôle impliquant un investissement particulier, notamment dans la préparation des commissions, le règlement prévoit une rémunération du Président de la CIAT par commission tenue (en plus du remboursement des frais de déplacement), dont le montant et les modalités précises seront déterminés ultérieurement.
- la règle de quorum et les modalités de vote : un quorum d'au moins 4 membres à voix délibérative, dont le Président ou son intérim, sera nécessaire à la validité des avis rendus par la commission. Les avis seront pris à la majorité absolue des membres présents (en cas de partage des voix, le Président ou son intérim aura voix prépondérante).

La deuxième partie expose les conditions de l'éligibilité à une indemnisation.
Elle précise notamment :
- que pour prétendre à une indemnisation, le préjudice, au sens de la jurisprudence administrative, doit être actuel et certain, direct, spécial, anormal et grave ;
- qu'il s'agit bien d'indemniser des activités économiques sur la base d'une baisse de chiffre d'affaires, et non pas d'indemniser une perte de la valeur de fonds de commerce ou de revenus relatifs à la location de locaux économiques ou autres biens immobiliers ;

Seront potentiellement concernés par une indemnisation :
- les professionnels se situant au droit des zones et des installations de chantiers dans le périmètre des travaux prévus (travaux spécifiques à la deuxième phase du prolongement de la ligne de Tramway, mais aussi les travaux relatifs aux réseaux, réalisés par les concessionnaires, dans ce périmètre) ;
- les professionnels ayant créé leur activité avant la date du 6 octobre 2021 (date à laquelle la Ville d'Annemasse a voté en conseil municipal les périmètres définitifs de la piétonnisation, à l'issue d'une concertation avec les professionnels du centre-ville menée depuis mai 2021 : pendant cette concertation, le projet de prolongement du tramway en phase 2 a également été présenté, suite à la création d'une APCP pour ce projet en Conseil Communautaire le 10 mars 2021). La commission pourra néanmoins prendre en compte certaines situations particulières, sous certaines conditions (par exemple entreprises ayant fait l'objet d'une création-reprise, initiée en amont de cette date mais finalisée au-delà).

D'autres critères d'éligibilité sont également précisés dans cette deuxième partie.

Enfin, la troisième partie détaille le processus d'instruction des dossiers de demande d'indemnisation, et notamment :
- les conditions de retrait et de dépôt des demandes ;
- les étapes de l'instruction ;
- la méthode d'évaluation du préjudice économique en lien avec les travaux : il s'agira de mobiliser une expertise-comptable pour déterminer la valeur comptable précise et argumentée du préjudice susceptible d'ouvrir droit à une indemnisation. A cette fin, l'expert-comptable analysera l'historique des données comptables sur trois exercices clos ou, à défaut depuis la date d'installation (si cela se révélait nécessaire et afin de tenir compte de l'impact de la crise COVID, l'analyse pourrait être réalisées sur 4 ou 5 exercices) ;
- la procédure en cas d'indemnisation accordée par la collectivité : une convention d'indemnisation sera signée avec le professionnel, un tel protocole valant transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil. En acceptant et signant ce protocole, le bénéficiaire de l'indemnisation renoncera à tout contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudices.

Christian Dupessey *profite de l'examen de ce dossier pour présenter le projet de prolongement du tramway phase 2 dont les grandes lignes sont les suivantes :*
- Un tracé de 1,3 km avec 3 nouveaux arrêts (place Deffaugt, Barbusse, Terminus Aubrac),
- Une fréquence soutenue avec 1 tramway toutes les 6 minutes,
- Une durée de trajet de 12 minutes pour relier le lycée des Glières à la douane de Moillesulaz,
- Une fréquentation attendue de +50% en déplacements sur l'agglomération et en usages frontaliers (8 500 voyageurs empruntent d'ores et déjà quotidiennement le tramway),
- Un plan de circulation en adéquation avec les objectifs suivants : une réduction du trafic passant par l'hyper centre afin de favoriser le transport public, les modes doux et le cadre de vie ; une mise à double sens de la rue Briand afin d'atténuer la réduction de capacité sur l'axe Faucigny-Ferry ; le maintien de l'accessibilité des riverains et vers les parkings souterrains ; un axe bus fort sur les rues Mont Blanc/Deffaugt/Faucigny/Ferry.
- Un début des travaux préparatoires fixé à l'été 2023 pour un raccordement en août 2025 et une mise en route fin 2025, concomitante avec la livraison du P+R Aubrac offrant 200 places de stationnement,
- Un coût estimatif qui s'élève à 41 549 650 €HT avec un taux de cofinancement global de 70% (Confédération Suisse, Etat, CD74 et Agence de l'Eau),
- Un projet de piétonnisation mené par la Ville d'Annemasse de septembre 2023 à fin 2025 (6 rues piétonnes, 220 arbres et nombreux végétaux).

Des réunions publiques ont d'ores et déjà eu lieu avec les riverains et commerçants précise ***Gabriel Doublet.***

Christian Dupessey *prend acte de la demande de* ***Chadia Limam*** *visant à ce que les personnes participant à cette phase 2 dans le cadre des clauses sociales d'insertion professionnelle soient valorisées et mises à l'honneur à l'issue du chantier.*

Christian Aebischer *souligne la cohérence d'un projet remarquable dans son ensemble (tramway, piétonnisation et végétalisation). C'est l'occasion d'un renouvellement urbain important de l'ensemble du centre-ville ajoute* ***le Président.***

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'instauration d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway phase 2 (CIAT) ;

D'APPROUVER les modalités de composition de cette Commission, telles qu'exposées ci-dessus ;

D'APPROUVER le règlement d'indemnisation de cette Commission, tel que joint en annexe.

3 - COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY PHASE 2 (CIAT) : DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Par délibération n°CC_2023_0057 du 24 mai 2023, Annemasse Agglo a approuvé l'instauration d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway phase 2 (CIAT), sa composition, ainsi que son règlement d'indemnisation.

Conformément à cette délibération, il convient de désigner 3 élus membres du conseil communautaire d'Annemasse Agglo pour représenter la collectivité dans la Commission :
- un élu issu de la commune d'Annemasse, directement impactée par les travaux ;
- deux élus issus des autres communes d'Annemasse Agglo.

Il convient également de désigner 3 suppléants à ces 3 membres élus titulaires.

Il est proposé les représentants d'Annemasse-Agglo suivants :

Représentants	Titulaire	Suppléant
Représentant 1 Non issu de la commune d'Annemasse	Marion Barges Delattre	Bernard Boccard
Représentant 2 Non issu de la commune d'Annemasse	Antoine Blouin	Guillaume Mathelier
Représentant 3 Issu de la commune d'Annemasse	Christian Aebischer	Michel Boucher

Après appel au vote, ***Patrick Antoine*** *fait part de son abstention.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
Pour :51
Abstention : 1

DECIDE :

DE DÉSIGNER les élus mentionnés dans le tableau ci-dessus pour représenter Annemasse Agglo dans la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway phase 2 (CIAT).

B) DIRECTION DES MOBILITÉS

4 - AVENANT 1 À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU TRANSPORTS URBAINS 2023-2029

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités renforçant les compétences des AOM sur leur ressort territorial,

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code des Transports,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération «Annemasse-Les Voirons Agglomération», et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,

VU l'attribution du contrat de Concession de Service Public «Services de Mobilité» à la société TP2A entrant en vigueur au 1er janvier 2023 pour une durée de 7 ans par délibération CC-2022-0078 en date du 6 juillet 2022.

Dans le cadre de la Concession de Service Public «services de Mobilité», le concessionnaire a pour mission d'exploiter le réseau urbain TAC et les services de transports à la demande et vélo y afférant, d'animer la Maison de la Mobilité et du Tourisme et de promouvoir toutes les formes de mobilité en vue de faire baisser la part modale de la voiture individuelle.

A ce titre, il s'avère que des ajustements au contrat sont nécessaires afin d'optimiser l'offre de service sur le territoire d'Annemasse Agglomération et répondre ainsi aux besoins de la population en termes de Mobilité.

Il est à noter que le présent avenant est composé comme suit et ajuste les engagements financiers :
- les modifications de l'offre de transport sur l'année 2023,
- la modification du périmètre contractuel de la maintenance billettique,
- l'ajustement de la grille qualité de service,
- la prise en maintenance de la maintenance des P+R par le Concessionnaire,
- la prise en maintenance des armoires électriques des arrêts de la ligne Tango par le Concessionnaire,
- l'internalisation de la centrale d'appel et de réservation RATP Dev / Région Auvergne Rhône-Alpes chez le Concessionnaire,
- la prise en charge de la mission de Gestionnaire de la Communauté Tarifaire zone 210 par le Concessionnaire,
- l'adaptation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Concessionnaire,
- la révision des modalités de déclenchement de la clause de rencontre (art. 33.3.1) en cas de non atteinte de l'engagement de recettes contractuel pour des causes externes à l'activité du Concessionnaire,
- l'ajustement des coûts de l'application mobile MaaS du fait de l'ajout de nouveaux services,
- l'ajustement des frais généraux, marge, aléas et impôts.

Il introduit en outre le fait que le contrat est basé sur l'augmentation de l'offre de transport de 15% environ au 1er décembre 2023. D'autre part, les déviations imposées par les travaux du tramway sont encore à l'étude, rendant incertaine la faisabilité des renforts d'offre initialement prévus au 1er décembre 2023.

Aussi, il est demandé à TP2A de poursuivre la mise en œuvre de l'offre de décembre 2022 sur l'ensemble de l'année 2023 afin d'optimiser le réseau TAC.
Les modifications d'offre par rapport au Contrat sont détaillées en annexe A du présent avenant. Ces modifications d'offre conduisent à une évolution des d'unités d'œuvre sur l'ensemble de l'année de :
- Sur l'offre réalisée en propre : -2 266 km et -1 511,59 heures
- Sur l'offre réalisées en sous-traitance : -34 987,63 km -1 758,38 heures
- Réalisation de km en véhicules articulés à la place de véhicules standards : + 44 208 km.

Les incidences financières liées à l'ajustement de l'offre représentent une économie de 125 234€ (en euros 2021) sur le forfait de charge de l'année 2023, répartis comme suit :
- Impact sur les coûts de conduite : - 39 034 € (€ 2021)
- Impact sur les coûts de sous-traitance : - 108 788 € (€ 2021)
- Impact sur les coûts de roulage : + 22 588 € (€ 2021)

Il détaille également les modifications du périmètre contractuel de la maintenance du système billettique pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2024. Les incidences financières représentent une économie de 63 000€ (€ 2021) sur le forfait de charge de l'année 2023 et 31 500€ pour l'année 2024.

Il intègre une nouvelle grille qualité de service qui est enrichie par de nouveaux critères comme l'état et la propreté des arrêts, l'information voyageur en situation perturbée, la disponibilité des équipements embarqués, la sécurité des voyageurs, le taux de contrôle, etc. Par ailleurs tout au long du contrat le niveau d'exigence de certains indicateurs se poursuit afin de rendre un service de qualité aux usagers.

Il prévoit la prise en charge de la maintenance (entretien des espaces verts, entretien du bassin de rétention le cas échéant, ramassage des déchets, éclairage, déneigement) des P+R d'Altéa, Jean-Monnet et Machilly à compter du 1er janvier 2024 représentent une charge de 62 516 € à compter de l'année 2024.

De même, il convient de régulariser la mission confiée au concessionnaire depuis 2022 de la maintenance des armoires électriques des dix arrêts de la ligne Tango pour un montant de 3 850 € (€ 2021) par an sur le forfait de charges et seront ajustés lors de la clôture sur le base des coûts réels de maintenance curative.

Il définit l'internalisation de la centrale d'appel et de réservation RATP DEV au sein du concessionnaire afin de développer la qualité de service sur l'indicateur de performance «IP3-5b - Qualité de l'accueil téléphonique» pour les services de l'agence bus et les services sur réservation (TAD / TPMR) tout en réalisant des économies d'échelle sur les coûts du service client. Les incidences financières de cette internalisation sont une économie annuelle de 10 000 € (€ 2021), soit 5 000€ pour 2023 et 10 000 € pour les années suivantes sur le forfait de charges.

Il est à noter que dans le cadre de la convention tarifaire des opérateurs de la zone 210 de la communauté tarifaire Léman Pass, TP2A assure depuis 2022 les principales tâches du gestionnaire et notamment la répartition des recettes locales de la zone 210 pour un montant
de 13 600 € (€ 2021) par an sur le forfait de charges.

Il est revu le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du concessionnaire étant donné la modification de l'offre de transport 2023 ne nécessitant pas un bus supplémentaire dans l'immédiat dont l'achat est décalé au 1er janvier 2024 soit une économie de 15 493 € (€ 2021) sur le forfait de charges de l'année 2023 et un supplément de forfait de charge de 3 380 € (€ 2021) de 2024 à 2027 et 1 972€ en 2028. S'ajoutent des ajustements des intérêts financiers liés à ce poste.

Le présent avenant prévoit à l'article 9 de revoir les modalités de déclenchement de la clause de rencontre en de non atteinte de l'engagement de recettes au vu de l'impact de causes externes à l'activité du concessionnaire et ayant pour conséquences un fort écueil commerciale supporté par ce dernier, modifiant ainsi l'équilibre de risque du contrat entre Annemasse Agglo et le concessionnaire (à savoir la mise en place des modes lourds tramway et Leman Express, d'une nouvelle méthodologie de clé de répartition).

Il intègre la réservation TPAD – TPMR via l'application mobile TAC Mobilités pour un coût supplémentaire de 19 145 € (€ 2021 par an dès 2023 sur le forfait de charges). Enfin, le Compte Prévisionnel d'Exploitation est mis à jour en ajustant les frais généraux, marges et impôts.

Le détail des modifications est détaillé comme suit :

article1	Item	Impact sur le Forfait de charge 2023 (€)
1	modification de l'offre	-125 234
2	Billettique	-63 000

3	Ajustement de la grille qualité	0
4	Reprise en maintenance des P+R	0
5	Reprise en maintenance des armoires de station Tango	3 850
6	Internalisation de la centrale d'appel RATP Dev ARAS	-5 000
7	Délégation de la mission de Gestionnaire de la Communauté tarifaire zone 210	13 600
8	Modifications PPI TP2A : pas d'achat de véhicule articulé d'occasion	-15 805
9	Révision modalités de déclenchement de la clause de rencontre	0
10	Ajustement des coûts du MaaS suite aux projets de développement 2023	19 145
11	ajustement des frais généraux, marge et aléas et impôts	-5 873
	TOTAL avenant 1	-178 317

Le forfait de charges au titre de l'année 2023 est évalué à 8 911 113 € (€ 2021), soit une variation de – 178 317 € (€ 2021) par rapport à l'offre de base.

Le CEP détaillé pour l'année 2023 et les années suivantes du contrat figure en annexe H.

Gabriel Doublet *remercie* ***Alain Letessier*** *pour la présentation et le suivi de ce dossier.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
Pour :51
Pas de participation : 1
Christian AEBISCHER

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la concession de service public pour les services de Mobilité sur le territoire d'Annemasse-Les-Voirons Agglomération et ses annexes,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer lesdits documents,

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget des transports urbains, gestionnaire MOB, nature 611, antenne TRANS.

5 - CONVENTION 2023-2025 RÉGISSANT L'ORGANISATION DES SERVICES RÉGULIERS ET À LA DEMANDE TRAVERSANTS, SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DU SM4CC ET D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES

Retrait de l'ordre du jour de cette délibération.

Gabriel Doublet *rappelle que ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de séance suite au désistement financier du SM4CC sur l'organisation de cette coopération. Il ne fera donc pas l'objet d'une délibération.*

Alain Letessier *précise que le projet de convention avait pour objet de fixer les modalités de fonctionnement pour la période allant du 1er avril 2023 jusqu'au 31 août 2023 pour la ligne 5 hors*

périmètre réseau TAC au CHAL via le P+R Pont de Fillinges. Annemasse Agglo devait prendre en charge les coûts des charges variables correspondant à l'itinéraire Bonne centre - Centre Hospitalier Alpes Léman, sur la base d'un montant annuel de 92 333,33 TTC et le SM4CC devait contribuer -au prorata- aux charges variables et fixes concernées sur son territoire. Faute de convention, la desserte de l'hôpital sera donc assurée aux seuls frais d'Annemasse Agglo. Le Vice-Président en charge des mobilités évoque un mauvais signal pour le projet à venir d'une AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) commune portée par le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PGMF).

Christian Dupessey *explique que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) mène actuellement un contrôle sur le volet transport en commun et notamment sur les dessertes du Léman Express. Cette dernière préconise la constitution de l'AOM au niveau du PMGF. La gestion mutualisée des déplacements impliquera des contraintes techniques et financières pour chacun de ses membres.*

Gabriel Doublet *précise que l'AOM du SM4CC concerne les 4 communautés de communes suivantes : Arve et Salève, Pays Rochois, Communauté de Communes des 4 Rivières et Communauté de Communes Faucigny Glière.*

Soulignant une attente forte de la population pour cette desserte, ***Robert Burgniard*** *estime dommageable de ne pas trouver d'issue politique.*

Le Président *dit espérer que des solutions soient trouvées au sein de la prochaine AOM. Soulignant que le plan pluriannuel d'investissement d'Annemasse Agglo prévoit un passage de relais au PMGF, l'enjeu financier est important pour l'établissement. Le blocage sur ce dossier est d'avantage financier que politique ajoute* ***Christian Dupessey****.*

Denis Maire *estime que l'entente sur la structuration d'un territoire via un SCOT commun est un prérequis primordial à la formation d'une AOM commune.*

Concernant la desserte de l'hôpital, ***Alain Letessier*** *précise que des horaires seront aménagés dès le 1er septembre (matin et soir) pour les usagers personnels de l'établissement de soin.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
Pour :
Contre :

Abstention :

Pas de participation :

DECIDE :

C) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES

6 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Vanessa BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Gabriel Doublet *rappelle que le rôle du référent déontologue est d'accompagner les Élus dans la prévention du risque de conflits d'intérêts et des risques de poursuites pénales en découlant.*

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Les manquements au devoir de probité (abus de biens sociaux, corruption, prise illégale d'intérêts, etc.) représentent la majorité des cas de sanctions. Il convient toutefois de rappeler qu'en France seulement 0,03 % des élus ont été impliqués lors des 2 derniers mandats.

La saisine est nominative (non anonyme) et personnelle (non accusatrice).

Vanessa Bouchet présente quelques exemples fréquents entrant dans le cadre du respect de la charte de l'élu :
- lors de l'examen d'une délibération pour laquelle un(e) élu(e) a un intérêt personnel, familial ou professionnel, il convient de respecter un devoir d'abstention absolu lors des réunions préparatoires, débats et votes sur les dossiers, sous peine d'illégalité des délibérations. La non-participation au vote ne suffit pas, il convient de sortir de la salle au moment du vote -la seule présence de l'élu(e) pouvant être perçue comme une forme d'influence. Exemples : Annemasse Agglo acquiert un terrain propriété de famille, ou vote une subvention pour l'association dans laquelle l'élu(e) est salarié(e) ou simple membre, ou encore conclut un marché public avec l'entreprise d'un membre de la famille.

- l'utilisation des ressources de la collectivité à des fins personnelles est condamnable car constitue un détournement de fonds publics (25 % des motifs de poursuites engagées contre les élus locaux). Exemple : utiliser à des fins privées une carte autoroute de la collectivité, user de sa casquette d'élu(e) et non d'« usager lambda » pour solliciter l'intervention technique d'un agent d'Annemasse Agglo à son domicile.

- concernant les relations avec les entreprises, les poursuites pour corruption et trafic d'influence représentent 10 % des manquements au devoir de probité. L'Association des Maires de France formule les recommandations suivantes : « 1° les cadeaux protocolaires doivent rester à la disposition

de la collectivité et ne sont pas la propriété des élus auxquels ils ont été remis ; 2° doivent être refusés les cadeaux (quel que soit leur montant) des entreprises candidates à un marché public ou qui tendent à influencer une décision. 3° Quant aux repas au restaurant avec des entreprises, le plus simple est de clairement signifier que chacun paye sa part ».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCIDER :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux d'Annemasse Agglo. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur David BAILLEUL, Professeur des universités et Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont-Blanc, spécialiste de droit et contentieux administratifs, avec plus de vingt ans d'activité de conseil auprès des collectivités locales.

Ce dernier est nommé en qualité de référent déontologue des élus, et ce jusqu'au terme du mandat 2020-2026. Au-delà, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu local de la collectivité par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Annemasse Agglo - Confidentiel ».

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par Annemasse Agglo. Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document afférant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

D) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

7 - TARIF SCOLAIRE CHÂTEAU BLEU 1ER ET 2ND DEGRÉ

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Christophe PIGNOT / Elodie BIGOT

Annemasse Agglo a inscrit le « savoir-nager » comme une priorité de sa politique sportive.

Ce prérequis s'avère nécessaire à la sécurisation des enfants dans le milieu aquatique et à leur accès aux différentes activités aquatiques et nautiques.

Pour ce faire, Annemasse Agglo agit sur trois leviers indissociables et complémentaires :

- Le premier se décline dans le cadre de l'école de natation de Château Bleu. Ce sont plus de 11 000 passages qui ont été dispensés en 2022 dans le cadre des activités « petite enfance » et école de natation. Ce dispositif se veut évolutif et une nouvelle offre permettant la création de 10% de places supplémentaires sera proposée pour l'année scolaire 2023-2024.

- Le deuxième levier concerne le soutien d'Annemasse Agglo pour la mise en œuvre de la natation scolaire dans les établissements du 1er et du 2nd degré. Outre l'attribution de créneaux, les éducateurs sportifs d'Annemasse Agglo - Maître-Nageur Sauveteur (MNS) agréés, sont mis à disposition des écoles pour optimiser cet enseignement relevant de la compétence de l'Inspection Académique. Les élèves des établissements publics et privés sous contrat bénéficient ainsi de 24 séances sur l'ensemble de leur scolarité à l'école primaire (accueil des CP, CE1 et CM2).

- Enfin, Annemasse Agglo souhaite poursuivre cette dynamique grâce au troisième volet que représente le dispositif « J'apprends à nager ». Ce projet piloté par le club Annemasse Natation et l'Éducation Nationale permet, par une approche de sensibilisation et de prévention, d'inculquer aux enfants une culture de l'évolution, des déplacements et du jeu en milieu aquatique. Ce dispositif est prioritairement proposé dans les quartiers politique de la ville (QPV) les soirs de semaine et pendant les périodes de petites vacances scolaires.

Concernant la deuxième action, le dispositif SAVOIR NAGER est en partie financé par les communes qui contribuent à hauteur de 2€ par élève du 1er degré et par séance. Pour les élèves du 2nd degré, 3.35€ par élève et par séance sont pris en charge par les établissements scolaires. Le coût réel par élève et par séance avant l'augmentation des fluides était, en 2022, de 8€ environ.
Eu égard à l'augmentation des fluides et à une volonté de meilleure répartition de cette charge, il est proposé une augmentation de ces participations de la manière suivante :
- Tarif par élève et par séance pour le 1er degré à compter du 1er septembre 2023 : 2.5€,
- Tarif par élève et par séance pour le 2nd degré à compter du 1er septembre 2023 : 3.85€.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs SAVOIR NAGER de Château bleu à partir du 1er septembre 2023 comme suit :
- Tarif par élève et par séance pour le 1er degré : 2.5€,
- Tarif par élève et par séance pour le 2nd degré : 3.85€.

E) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

8 - PROJET DE NOUVEAU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX – FIN DE PORTAGE ET ACQUISITION PARCELLES A 265 ET A 266

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Caroline GUICHARD

VU l'article 20 des Statuts de l'EPF74 ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement d'Annemasse Agglo ;

VU le règlement intérieur de l'EPF74 ;

VU la qualité d'assujetti de l'EPF74 à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge ;

VU les dispositions de la convention de portage foncier signée entre Annemasse Agglo et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 19 février 2020 portant sur 15 parcelles situées sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

Le Département de la Haute-Savoie entend poursuivre la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves et des équipements annexes (logements, emplacements pour les cars, anneau sportif...) et a sollicité à cet effet les collectivités locales pour repérer un emplacement qui pourrait accueillir cet établissement. Le secteur dit des « Petits Prés / Prés du Nant » de la Commune de Vétraz-Monthoux a été retenu.

Dans ce contexte, Annemasse Agglo s'est adjoint les compétences de l'Établissement Public Foncier de la Haute Savoie (E.P.F) pour réaliser les acquisitions de terrains bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi, par délibération en date du 5 février 2020, Annemasse Agglo a validé une convention de portage avec l'EPF pour l'acquisition notamment des parcelles cadastrées A 265 et A 266 pour une superficie de 2527 m².

En application de cette convention, l'E.P.F s'est ainsi rendu propriétaire de cette parcelle, propriété anciennement des consorts DELAJOUD, par acte notarié en date du 12 août 2020 pour un montant de 7 581,00 €.

Lors de cette acquisition, l'E.P.F s'est acquitté de frais d'actes à hauteur de 804,60 € HT ainsi que des droits de publications pour 150,24 € HT.

Soit :

Prix d'achat par Epf 74	7.581,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	804,60 € HT	marge
Publication/droits de mutation	150,24 €	non soumis à TVA

Total Tva 20% sur marge 160,92 Euros
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Pour permettre au Département de la Haute Savoie de commercer ses travaux et de bénéficier du dispositif de compensation de la TVA, il est proposé de mettre fin par anticipation au portage foncier de cette parcelle pour pouvoir la mettre à disposition par la suite au Département.

Le service de la Division du Domaine à la demande de l'EPF a rendu un avis en date du 4 avril 2022 portant le prix de cette cession à 8535,84 € HT.

Il est convenu de conserver les modalités de l'accord intervenu dans le cadre de la convention de portage.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de l'EPF des parcelles cadastrées A 265 et A 266 sur la commune de Vetraz-Monthoux pour un montant total de 8535,84 euros H.T comprenant le prix d'acquisition et les frais annexes liées à cette dernière ; en sus de la TVA 20 % sur une marge de 804,60 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération),

DE DIRE que cette vente sera réalisée par acte notarié,

DE DIRE qu'Annemasse Agglo s'est déjà acquittée auprès de l'EPF de la somme de 1 800,16 euros HT conformément à la convention de portage signée en date du 19 février 2020, et que ce montant sera repris dans l'acte de vente,

DE DIRE que le montant total versé à l'EPF chez le notaire sera de 6 735,68 euros pour le prix principal et 160,92 euros pour la TVA,

DE PROCÉDER au remboursement, à la signature de l'acte de la somme de 3 234,56 Euros H.T, correspondant au montant de l'indemnité d'éviction et de régler la TVA pour la somme de 0,00 Euros.

DE PROCÉDER au remboursement des frais annexes et de régler les frais de portage jusqu'à la date de signature de l'acte de cession de l'EPF à Annemasse Agglo, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,

D'IMPUTER les dépenses y afférents sur les crédits ouverts à cet effet, BP, Antenne OSC11, 6226, 27638 et 2111,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente décision.

9 - PROJET DE NOUVEAU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX – FIN DE PORTAGE ET ACQUISITION PARCELLES A 2235 ET A 1063

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Caroline GUICHARD

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 12-12-2022 en cours de publication ;

VU les jugements de la Juridiction Départementale de l'expropriation en date des 20-01-2023 et 08-02-2023 fixant les indemnités pour les parcelles ci-après mentionnées ;

VU l'article 20 des Statuts de l'EPF74 ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement d'Annemasse Agglo ;

VU le règlement intérieur de l'EPF74 ;

VU la qualité d'assujetti de l'EPF74 à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge ;

VU les dispositions de la convention de portage foncier signée entre Annemasse Agglo et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 19 février 2020 portant sur 15 parcelles situées sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

Le Département de la Haute-Savoie entend poursuivre la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves et des équipements annexes (logements, emplacements pour les cars, anneau sportif...) et a sollicité à cet effet les collectivités locales pour repérer un emplacement qui pourrait accueillir cet établissement. Le secteur dit des « Petits Prés / Prés du Nant » de la Commune de Vétraz-Monthoux a été retenu.

Dans ce contexte, Annemasse Agglo s'est adjoint les compétences de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (E.P.F) pour réaliser les acquisitions de terrains bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi par jugements en date des 20-01-2023 et 08-02-2023, le prix d'achat a été fixé à la somme de 350 082,43 € HT et le remploi à 36 008,24 € HT pour les parcelles cadastrées A 2235 et A 1063 pour une superficie de 1911 m².

Soit :

Prix d'achat par Epf 74	350.082,43 € HT	Suivant jugement
Remploi	36.008,24 € HT	Suivant jugement pour DUP

Pour permettre au Département de la Haute Savoie de commercer ses travaux et de bénéficier du dispositif de compensation de la TVA, il est proposé de mettre fin par anticipation au portage foncier de cette parcelle pour pouvoir la mettre à disposition par la suite au Département.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de l'EPF des parcelles cadastrées A 2235 et A 1063 sur la commune de Vetraz-Monthoux pour un montant total de 386 090,67 euros H.T comprenant le prix d'acquisition ; en sus de la TVA 20 % sur une marge de 0,00 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération),

DE DIRE que cette vente sera réalisée par acte notarié,

DE DIRE que le montant total versé à l'EPF chez le notaire sera de 386 090,67 euros pour le prix et 0 euros pour la TVA,

DE PROCÉDER au remboursement, à la signature de l'acte de la somme de 10 000,00 Euros H.T, correspondant aux condamnations sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile mentionnées au jugement,

DE PROCÉDER au remboursement des frais annexes et de régler les frais de portage jusqu'à la date de signature de l'acte de cession de l'EPF à Annemasse Agglo, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,

D'IMPUTER les dépenses y afférents sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal, antenne OSP59, articles 6226, 27638 et 2111,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente décision.

10 - PROJET DE NOUVEAU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX – FIN DE PORTAGE ET ACQUISITION PARCELLES A 2232 ET A 2233

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Caroline GUICHARD

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 12-12-2022 en cours de publication ;

VU le jugement de la Juridiction Départementale de l'expropriation en date du 20-01-2023 fixant les indemnités pour les parcelles ci-après mentionnées ;

VU l'article 20 des Statuts de l'EPF74 ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement d'Annemasse Agglo ;

VU le règlement intérieur de l'EPF74 ;

VU la qualité d'assujetti de l'EPF74 à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge ;

VU les dispositions de la convention de portage foncier signée entre Annemasse Agglo et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 19 février 2020 portant sur 15 parcelles situées sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

Le Département de la Haute-Savoie entend poursuivre la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves et des équipements annexes (logements, emplacements pour les cars, anneau sportif...) et a sollicité à cet effet les collectivités locales pour repérer un emplacement qui pourrait accueillir cet établissement. Le secteur dit des « Petits Prés / Prés du Nant » de la Commune de Vétraz-Monthoux a été retenu.

Dans ce contexte, Annemasse Agglo s'est adjoint les compétences de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (E.P.F) pour réaliser les acquisitions de terrains bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi par jugement en date du 20-01-2023, le prix d'achat a été fixé à la somme de 493 260,00 € HT et le remploi à 50 326,00 € HT pour les parcelles cadastrées A 2232 et A 2233 pour une superficie de 7239 m².

Soit :

Prix d'achat par Epf 74	493.260,00 € HT	Suivant jugement
Remploi	50.326,00 € HT	Suivant jugement pour DUP

Pour permettre au Département de la Haute Savoie de commercer ses travaux et de bénéficier du dispositif de compensation de la TVA, il est proposé de mettre fin par anticipation au portage foncier de cette parcelle pour pouvoir la mettre à disposition par la suite au Département.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de l'EPF des parcelles cadastrées A 2232 et A 2233 sur la commune de Vetraz-Monthoux pour un montant total de 543 586,00 euros H.T comprenant le prix d'acquisition ; en sus de la TVA 20 % sur une marge de 0,00 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération),

DE DIRE que cette vente sera réalisée par acte notarié,

DE DIRE que le montant total versé à l'EPF chez le notaire sera de 543 586,00 euros pour le prix et 0 euros pour la TVA,

DE PROCÉDER au remboursement, à la signature de l'acte de la somme de 3 000,00 euros H.T, correspondant aux condamnations sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile mentionnées au jugement,

DE PROCÉDER au remboursement des frais annexes et de régler les frais de portage jusqu'à la date de signature de l'acte de cession de l'EPF à Annemasse Agglo, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,

D'IMPUTER les dépenses y afférents sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal, antenne OSP59, articles 6226, 27638 et 2111,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente décision.

11 - PROJET DE NOUVEAU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX – FIN DE PORTAGE ET ACQUISITION PARCELLE B 2041

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Caroline GUICHARD

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 12-12-2022 en cours de publication ;

VU le jugement de la Juridiction Départementale de l'expropriation en date du 20-01-2023 fixant les indemnités pour la parcelle ci-après mentionnée ;

VU l'article 20 des Statuts de l'EPF74 ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement d'Annemasse Agglo ;

VU le règlement intérieur de l'EPF74 ;

VU la qualité d'assujetti de l'EPF74 à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge ;

VU les dispositions de la convention de portage foncier signée entre Annemasse Agglo et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 19 février 2020 portant sur 15 parcelles situées sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

Le Département de la Haute-Savoie entend poursuivre la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves et des équipements annexes (logements, emplacements pour les cars, anneau sportif...) et a sollicité à cet effet les collectivités locales pour repérer un emplacement qui pourrait accueillir cet établissement. Le secteur dit des « Petits Prés / Prés du Nant » de la Commune de Vétraz-Monthoux a été retenu.

Dans ce contexte, Annemasse Agglo s'est adjoint les compétences de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (E.P.F) pour réaliser les acquisitions de terrains bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi par jugement en date du 20-01-2023, le prix d'achat a été fixé à la somme de 111 440,00 HT et le remploi à 12 144,00 HT pour la parcelle cadastrée B 2041 pour une superficie de 796 m².

Soit :

Prix d'achat par Epf 74	111 440,00 € HT	Suivant jugement
Remploi	12 144,00 € HT	Suivant jugement pour DUP

Pour permettre au Département de la Haute Savoie de commercer ses travaux et de bénéficier du dispositif de compensation de la TVA ; il est proposé de mettre fin par anticipation au portage foncier de cette parcelle pour pouvoir la mettre à disposition par la suite au Département.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de l'EPF de la parcelle cadastrée B 2041 sur la commune de Vétraz-Monthoux pour un montant total de 123 584,00 euros H.T comprenant le prix d'acquisition ; en sus de la TVA 20 % sur une marge de 0,00 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération),

DE DIRE que cette vente sera réalisée par acte notarié,

DE DIRE que le montant total versé à l'EPF chez le notaire sera de 123 584,00 euros pour le prix et 0 euros pour la TVA,

DE PROCÉDER au remboursement, à la signature de l'acte de la somme de 135 598,00 euros H.T, correspondant aux condamnations d'une indemnité accessoire de 71 370,00 euros au titre de la réinstallation du système de géothermie et d'une indemnité de 64 228,00 euros au titre de la dépréciation du surplus, mentionnées au jugement,

DE PROCÉDER au remboursement des frais annexes et de régler les frais de portage jusqu'à la date de signature de l'acte de cession de l'EPF à Annemasse Agglo, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,

D'IMPUTER les dépenses y afférents sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal, antenne OSC11, articles 6226, 27638 et 2111,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente décision.

12 - PROJET DE NOUVEAU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX – FIN DE PORTAGE ET ACQUISITION PARCELLE A 853

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Caroline GUICHARD

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 12-12-2022 en cours de publication ;

VU le jugement de la Juridiction Départementale de l'expropriation en date du 20-01-2023 fixant les indemnités pour les parcelles ci-après mentionnées ;

VU l'article 20 des Statuts de l'EPF74 ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement d'Annemasse Agglo ;

VU le règlement intérieur de l'EPF74 ;

VU la qualité d'assujetti de l'EPF74 à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge ;

VU les dispositions de la convention de portage foncier signée entre Annemasse Agglo et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 19 février 2020 portant sur 15 parcelles situées sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

Le Département de la Haute-Savoie entend poursuivre la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves et des équipements annexes (logements, emplacements pour les cars, anneau sportif...) et a sollicité à cet effet les collectivités locales pour repérer un emplacement qui pourrait accueillir cet établissement. Le secteur dit des « Petits Prés / Prés du Nant » de la Commune de Vétraz-Monthoux a été retenu.

Dans ce contexte, Annemasse Agglo s'est adjoint les compétences de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (E.P.F) pour réaliser les acquisitions de terrains bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi par Jugement en date du 20-01-2023, le prix d'achat a été fixé à la somme de 107 649,00 HT et le remploi à 11 764,90 HT pour la parcelle cadastrée A 853 pour une superficie de 8505 m².

Soit :

Prix d'achat par Epf 74	107 649,00 € HT	Suivant jugement
Remploi	11 764,90 € HT	Suivant jugement pour DUP

Pour permettre au Département de la Haute Savoie de commercer ses travaux et de bénéficier du dispositif de compensation de la TVA ; il est proposé de mettre fin par anticipation au portage foncier de cette parcelle pour pouvoir la mettre à disposition par la suite au Département.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de l'EPF de la parcelle cadastrée A 853 sur la commune de Vétraz-Monthoux pour un montant total de 119 413,90 Euros H.T comprenant le prix d'acquisition ; en sus de la Tva 20 % sur une marge de 0,00 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération),

DE DIRE que cette vente sera réalisée par acte notarié,

DE DIRE que le montant total versé à l'EPF chez le notaire sera de 119 413,90 euros pour le prix et 0 euros pour la TVA,

DE PROCEDER au remboursement, à la signature de l'acte de la somme de 3 000,00 Euros H.T, correspondant aux condamnations sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile mentionnées au jugement.

DE PROCÉDER au remboursement des frais annexes et de régler les frais de portage jusqu'à la date de signature de l'acte de cession de l'EPF à Annemasse Agglo, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,

D'IMPUTER les dépenses y afférents sur les crédits ouverts à cet effet, BP, Antenne OSC 11, 6226, 27638 et 2111,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente décision.

13 - PROJET DE NOUVEAU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX – FIN DE PORTAGE ET ACQUISITION PARCELLES B 842 ET B 1614

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Caroline GUICHARD

VU l'article 20 des Statuts de l'EPF74 ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement d'Annemasse Agglo ;

VU le règlement intérieur de l'EPF74 ;

VU la qualité d'assujetti de l'EPF74 à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge ;

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 28 octobre 2021 fixant la valeur des parcelles B 842 et B 1614 à la somme totale de 556 776,65 euros (frais d'acte inclus) ;

Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements publics », en date du 1er juillet 2021 entre Annemasse Agglomération et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés ;

Le Département de la Haute-Savoie entend poursuivre la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves et des équipements annexes (logements, emplacements pour les cars, anneau sportif...) et a sollicité à cet effet les collectivités locales pour repérer un emplacement qui pourrait accueillir cet établissement. Le secteur dit des « Petits Prés / Prés du Nant » de la Commune de Vétraz-Monthoux a été retenu.

L'intervention de l'EPF a été demandée en vue de procéder aux acquisitions de terrains bâtis et non bâtis, mitoyens de propriétés communales, intercommunales et départementales pour permettre de maîtriser un tènement foncier suffisant pour la réalisation d'un collège, à proximité des services et des transports en commun.

Ainsi, par délibération en date du 9 juin 2021, Annemasse Agglo a validé une convention de portage avec l'EPF pour l'acquisition notamment des parcelles cadastrées B 842 et B 1614 pour une superficie de 1 277 m².

En application de cette convention, l'E.P.F. s'est ainsi rendu propriétaire de cette parcelle, propriété anciennement des consorts DERUAZ, par acte notarié en date du 28 octobre 2021 pour un montant de 550 000,00 €.

Lors de cette acquisition, l'E.P.F. s'est acquitté de frais d'actes et des droits de mutation à hauteur de 6 776,65 € HT.

Pour permettre au Département de la Haute Savoie de commencer ses travaux et de bénéficier du dispositif de compensation de la TVA, il est proposé de mettre fin par anticipation au portage foncier de cette parcelle pour pouvoir la mettre à disposition par la suite au Département.

Il est convenu de conserver les modalités de l'accord intervenu dans le cadre de la convention de portage.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de l'EPF des parcelles cadastrées B 842 et B 1614 sur la commune de Vétraz-Monthoux pour un montant total de 556 776,65 Euros H.T comprenant le prix d'acquisition et les frais annexes liées à cette dernière ; en sus de la TVA 20 % sur une marge de 6 776,65 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération),

DE DIRE que cette vente sera réalisée par acte notarié,

DE DIRE qu'Annemasse Agglo s'est déjà acquittée de la somme de 96 565,01 € auprès de l'EPF conformément à la convention de portage signée en date du 1er juillet 2021, et que ce montant sera repris dans l'acte de vente,

DE DIRE que le montant total versé à l'EPF chez le notaire sera de 460 211,64 euros pour le prix principal et 1 355,33 euros pour la TVA,

DE PROCÉDER au remboursement des frais annexes et de régler les frais de portage jusqu'à la date de signature de l'acte de cession de l'EPF à Annemasse Agglo, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,

D'IMPUTER les dépenses y afférents sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal, antenne OSC11, articles 6226, 27638 et 2111,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente décision.

14 - PROJET DE NOUVEAU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX – FIN DE PORTAGE ET ACQUISITION PARCELLE B 3063

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Caroline GUICHARD

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 12-12-2022 en cours de publication ;

VU le jugement de la Juridiction Départementale de l'expropriation en date du 20-01-2023 fixant les indemnités pour les parcelles ci-après mentionnées ;

VU l'article 20 des Statuts de l'EPF74 ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement d'Annemasse Agglo ;

VU le règlement intérieur de l'EPF74 ;

VU la qualité d'assujetti de l'EPF74 à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge ;

VU les dispositions de la convention de portage foncier signée entre Annemasse Agglo et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 19 février 2020 portant sur 15 parcelles situées sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPF du 15 septembre 2021 approuvant le dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire.

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPF du 23 mars 2018 approuvant l'intervention de l'EPF concernant les biens à acquéreir sur la commune de Vetraz-Monthoux.

Le Département de la Haute-Savoie entend poursuivre la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves et des équipements annexes (logements, emplacements pour les cars, anneau sportif...) et a sollicité à cet effet les collectivités locales pour repérer un emplacement qui pourrait accueillir cet établissement. Le secteur dit des « Petits Prés / Prés du Nant » de la Commune de Vétraz-Monthoux a été retenu.

Dans ce contexte, Annemasse Agglo s'est adjoint les compétences de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (E.P.F) pour réaliser les acquisitions de terrains bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi par Jugement en date du 20-01-2023, le prix d'achat a été fixé à la somme de 14 140,00 € HT et le remploi à 2 371,00 € HT pour la parcelle cadastrée B 3063 pour une superficie de 101 m².

Soit :

Prix d'achat par Epf 74	14 140,00 € HT	Suivant jugement
Remploi	2 371,00 € HT	Suivant jugement pour DUP

Pour permettre au Département de la Haute Savoie de commercer ses travaux et de bénéficier du dispositif de compensation de la TVA ; il est proposé de mettre fin par anticipation au portage foncier de cette parcelle pour pouvoir la mettre à disposition par la suite au Département.

Gabriel Doublet *remercie Nadine Jacquier pour la présentation de ces délibérations et précise qu'au total, sur l'ensemble des tènements nécessaires au projet, 4 240 000 € (avec les indemnités d'éviction et les frais de portage) auront été mobilisés par Annemasse Agglo pour la réalisation de ce nouveau collège.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de l'EPF de la parcelle cadastrée B 3063 sur la commune de Vetraz-Monthoux pour un montant total de 16 511,00 Euros H.T comprenant le prix d'acquisition ; en sus de la Tva 20 % sur une marge de 0,00 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération),

DE DIRE que cette vente sera réalisée par acte notarié,

DE DIRE que le montant total versé à l'EPF chez le notaire sera de 16 511,00 euros pour le prix et 0 euros pour la TVA,

DE PROCEDER au remboursement, à la signature de l'acte de la somme de 8 690,00 Euros H.T, correspondant pour 3.000 Euros aux condamnations sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile, pour 2.500 Euros à une indemnité accessoire au titre de la réinstallation du carré du souvenir et pour 3.190 Euros à une indemnité accessoire au titre du remplacement de la clôture, mentionnées au jugement,

DE PROCÉDER au remboursement des frais annexes et de régler les frais de portage jusqu'à la date de signature de l'acte de cession de l'EPF à Annemasse Agglo, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,

D'IMPUTER les dépenses y afférents sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal, antenne OSC11 articles 6226, 27638 et 2111,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente décision.

VI. QUESTIONS DIVERSES

A) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 28 juin 2023 (vote des CA et CG)**
- **Mercredi 20 septembre 2023**
- **Mercredi 18 octobre 2023**
- **Mercredi 29 novembre 2023**
- **Mercredi 20 décembre 2023**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI

Le président

Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.